

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 02 juin 2025

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 27/05/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP</i>
Présents : 8	Présents : Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Alexandre BORRELLY
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Nathalie UBAUD

Objet: Avenant N°1 au marché 2024-13 - Lot n°2 : Marché d'extension et de requalification de l'école de Venterol : opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée portée par la CCSPVA. - DE_2025_032

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) conduit le projet en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de Venterol concernant l'extension et la réhabilitation de l'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial ont dû être réalisés, concernant le lot n°2 Maçonnerie - GO.

Les travaux en plus et moins value de cet avenant sont induits par :

- suite à la passation du marché et à la fourniture du plan de descente de charge par le lot 03 charpente, le bureau de contrôle a fait modifier les plans BA pour avoir des renforts sur la structure béton initiale et demandé la création des renforts pour la charpente : montant global de 13 965,00 €
- arrêt de chantier en raison des retards d'intervention Enedis et télécom : plus-value de 1 000 € HT
- en raison de la nature du sol (présence de rocher en partie centrale de l'emprise) il a été convenu de jouer sur l'altimétrie du bâtiment afin de ne pas avoir de frais très importants d'intervention d'un brise-roche), ce qui implique les travaux supplémentaires sur le sol dans l'existant afin de retrouver le même niveau : montant global de 3 270,00 euros HT
- suite au changement d'altimétrie, le mur de clôture existant qui devait être repris à nécessité plus de travaux : plus-value restante de 11 160,00 euros HT
- modification fenêtre existante R+1 : dépose et rebouchage au lieu de modification : moins-value de 500,00 euros HT

modification d'ouverture de passage entre office et salle de cantine : non réalisé : moins value de 1 250 euros HT

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/06/2025 004-210402343-20250602-DE_2025_032-DE
--

- vérification de fond de fouille : moins-value de 650 euros HT
- Fil de terre : plus-value de 220 euros à déduire au lot 09 : Electricité qui ne pouvait le fournir dans les délais demandés par le maçon.

Aussi, il convient de signer un avenant avec l'entreprises ATS titulaire du marché pour un montant de 27 215,00€ HT soit un surcoût de 30% par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 116 726.33€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché 2024-13 Lot N°2 pour un montant de 27 215,00€ HT € HT.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Michel PHILIP

le secrétaire de séance



AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/06/2025
004-210402343-20250602-DE_2025_032-DE